



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet intitulé « Dérasement du seuil de la Patte » sur les
communes de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-
l'Argentière (69)**

(Maître d'ouvrage : Syndicat de Rivières Brèvenne-Turdine)

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69) a déposé un dossier de demande d'autorisation unique pour le dérasement¹ du seuil de la Patte sur les communes de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-l'Argentière, dans le Rhône.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 16 janvier 2017.

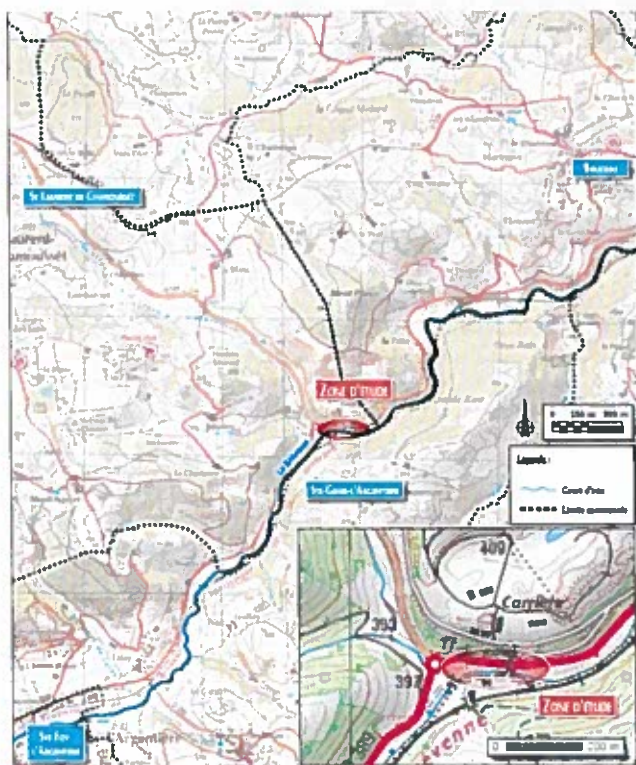
En application de l'article R122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet du Rhône ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture du Rhône et de la DREAL.

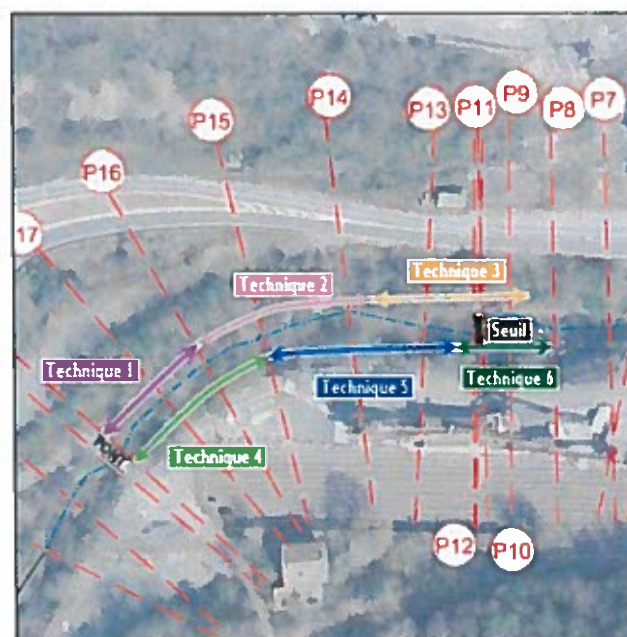
1. Présentation du site et du projet

Le projet se trouve sur le cours d'eau de la Brévenne, dans le département du Rhône (69), sur les communes de Saint-Laurent-du-Chamousset et de Saint-Genis-l'Argentière. Il se situe à proximité du lieu-dit de La Patte et au droit de la carrière « Lafarge Granulats ».

Il consiste en le dérasement du seuil de la Patte et implique un réaménagement du lit de la Brévenne sur environ 130 mètres linéaires. Ce tronçon est fortement aménagé (présence d'ouvrages d'art, bords enrochés et/ou bordés de murs de soutènement) et ne présente que peu de naturalité.



Etude d'impact p. 6



Etude d'impact p.111

Réglementairement, le projet est soumis à :

- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
- Déclaration d'Intérêt Général
- Etude d'impact

(1) Suppression totale du seuil et abaissement du lit de la rivière.

Le projet s'inscrit dans le cadre des actions prévues dans le contrat de rivière Brévenne-Turdine pour réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains, en particulier redonner au cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement écologique.
Il s'agit d'une démarche volontaire du syndicat de rivières et de la société Lafarge Granulats France.

Le dérasement du seuil sera accompagné d'une reprise des protections de berges qui ne seront plus adaptées à l'abaissement du lit projeté. En effet, le secteur étudié se situe le long d'une infrastructure routière (RD 389) et du quai de la carrière Lafarge, impliquant des contraintes de charge et de circulation. L'aménagement des berges diffère donc en fonction de ces contraintes et également des contraintes hydrauliques. Le dossier décrit, selon les secteurs, les 6 typologies de réfection de berges retenues (p.13 à 18) : techniques purement végétales, techniques mixtes et renforcement par des enrochements.

Les enjeux liés au projet sont les suivants :

- restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) de la Brévenne dans le tronçon étudié ;
- aléa inondation et abaissement de la ligne d'eau ;
- stabilisation des infrastructures en amont du seuil et sur sa zone d'influence (RD 389, plateforme Lafarge).

Les travaux sont prévus de juin à juillet 2017.

2. Analyse du dossier

2.1. Appréciation globale de la qualité de l'étude d'impact

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, notamment l'étude d'impact qui comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique est clair et accessible, il présente de façon détaillée les aménagements projetés. La synthèse des impacts du projet et des mesures prévues pour y remédier permet au public de s'approprier facilement les enjeux du projet.

2.2. Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du projet

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes liés à l'environnement de manière satisfaisante, et traite plus particulièrement des enjeux les plus importants liés aux milieux physiques (eaux) et humains (usages riverains et risques).

Le dossier présente le contexte géologique et géotechnique de la zone d'étude et les contraintes qui en découlent, confirmées par des investigations de terrain, notamment la nécessité de maintenir, en amont du seuil, la stabilité du talus et de la plateforme de la RD389.

➤ Eau

La zone d'étude est située dans le bassin versant de la Brévenne et de la Turdine.

Le dossier dresse le bilan de la situation qualitative et hydrologique de la Brévenne.

Trois singularités majeures influencent la ligne d'eau, situées de l'amont vers l'aval :

- le pont d'accès amont, qui fait remonter la ligne d'eau ;
- le seuil de la Patte, qui fait également remonter la ligne d'eau et crée une chute infranchissable pour la vie piscicole ;
- le passage sous la passerelle Lafarge qui a pour effet une diminution de la ligne d'eau à l'aval et une augmentation à l'amont.

Les enjeux hydrauliques sont cependant mineurs dans ce secteur, la problématique du site réside dans la stabilité du talus de la RD389 et la vulnérabilité des aménagements de la Société Lafarge.

S'agissant de la qualité des eaux superficielles, les données issues de la station de surveillance « Source de Fontbel » démontrent une qualité écologique mauvaise depuis 2012, en raison des facteurs suivants : régime hydrologique, faune aquatique, continuité de la flore aquatique, conditions morphologiques et paramètres généraux de qualité physico-chimique (présence de pesticides), et un état chimique mauvais depuis 2010.

L'état écologique de la Brévenne, mesuré selon l'IBGN², est quant à lui médiocre.

(2)Indice Biologique Global Normalisé : permet d'évaluer la qualité hydrobiologique d'un cours d'eau par l'intermédiaire de la composition des invertébrés benthiques vivant sur divers habitats.

➤ Milieu naturel

Le dossier indique que la zone d'étude se situe dans un contexte écologique fort, avec la présence de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB³) et de la ZNIEFF⁴ de type 1 « Vallon du Rossand », dont la confluence avec la Brévenne se situe à 2,6 km en aval de la zone d'étude.

S'agissant des continuités écologiques, selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014, le projet est en lien avec le réservoir de biodiversité situé légèrement plus en aval, dont le périmètre correspond à celui de la ZNIEFF et de l'APPB pré-cités, tous en lien hydrographique avec le projet. La Brévenne, au droit du projet, est identifiée comme cours d'eau à préserver. Elle est en outre classée liste 1 au titre de la continuité écologique.

Le seuil de la Patte est référencé comme un obstacle à l'écoulement.

Peuplement aquatique : la truite fario représente l'espèce la plus fréquente du bassin versant, l'enjeu en termes de continuité écologique est donc très fort pour cette espèce. De plus, l'intégralité de la Brévenne et donc de la zone d'étude est recensée comme frayère à truite fario par la cartographie réalisée par la DDT 69. Cependant, l'effet plan d'eau généré à l'amont du seuil empêche leur constitution. Les autres espèces communément rencontrées sur la Brévenne et la Turdine (chevesne, blageon, vairon, barbeau fluviatile, chabot commun et goujon) traduisent une dégradation généralisée des milieux aquatiques qui affecte à la fois la qualité de l'eau et la qualité des habitats (aménagements anthropiques).

Le dossier retient un enjeu modéré pour la truite fario et fort pour les continuités écologiques.

Faune terrestre : un seul jour d'inventaire a été réalisé en octobre 2015 au niveau de la zone d'étude, afin de compléter les données issues de la base de données Faune Rhône. Cela est justifié par la nature des travaux axés sur le lit mineur du cours d'eau et par les enjeux et impacts potentiels du projet.

Les berges sont en effet peu attractives pour la faune en raison de nombreux aménagements. Seules 10 espèces d'oiseaux ont été observées autour du seuil, dont seul le cincle plongeur et la bergeronnette des ruisseaux sont associés à la Brévenne, dans des secteurs où le cours d'eau est le plus naturel, notamment en amont du pont amont.

Le dossier conclut à des enjeux écologiques faibles au niveau du tronçon fortement aménagé mais présentant des potentialités du fait de la présence de zones d'intérêt environnemental à proximité.

➤ Paysage et patrimoine

Le seuil de La Patte est enclavé dans un vallon étroit. La rivière est fortement artificialisée et présente peu d'intérêt paysager. De plus, aucun site inscrit ou classé ni monument historique n'est recensé à proximité du projet.

Le dossier retient donc à juste titre un enjeu nul au titre du paysage.

➤ Risques

L'intégralité de la zone d'étude est située en zone d'aléa fort inondation identifiée par le PPRI de la Brévenne et de la Turdine, approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2015. Elle est également située dans la zone d'expansion des crues. Au droit de la zone d'étude, le PPRI recense plusieurs enjeux, notamment les deux franchissements de la Brévenne mais également le quai de la carrière. L'enjeu vis-à-vis des risques naturels est fort pour le projet.

➤ Milieu humain

La circulation routière de la RD389 ainsi que les activités liées à la carrière Lafarge sont sources de pollution de l'air et d'émissions sonores. Les habitations les plus proches sont situées à 500 m au sud-est et environ 100 m plus haut. L'enjeu retenu pour le milieu humain est nul, dans la mesure où la zone d'étude est déjà soumise à la pollution de l'air et au bruit.

(3) Les APPB concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

(4) ZNIEFF type 1 : secteur de superficie limitée caractérisé par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

2.3. Raisons du projet de dérasement du seuil de la Patte

Le dossier compare les deux scénarios d'aménagement du seuil étudiés : dérasement (suppression totale du seuil, objet du présent projet) et arasement (abaissement) avec mise en place d'une rampe pour la mobilité piscicole. L'analyse, selon les critères d'impacts et de contraintes des deux variantes (hydrauliques, hydro-morphologiques, écologiques, géotechniques et coûts) permet de justifier la solution retenue qui génère davantage d'effets positifs malgré un coût bien plus élevé.

2.4. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement et présentation d)es mesures prévues pour y remédier

Le dossier identifie correctement l'ensemble des impacts du projet et aborde l'ensemble des thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. La démarche *éviter-réduire-compenser* est bien mise en œuvre.

Le dossier distingue les impacts de la phase travaux des impacts en phase opérationnelle.

➤ Phase travaux

La zone impactée par le projet est plus étendue que la zone concernée par les aménagements projetés, en raison du déplacement des engins de chantier ainsi que de leur stockage et de celui des matériaux. Cependant, ces occupations temporaires de terrains déjà imperméabilisés n'entraînent aucune dénaturation des propriétés physiques des sols. Au droit du seuil, les travaux peuvent cependant induire une déstabilisation des berges et du soutènement de la RD389.

Eaux souterraines : les travaux n'impactent pas quantitativement la nappe alluviale de la Brévenne. En revanche, les opérations de déblais réalisées sur le cours d'eau peuvent entraîner une pollution des eaux souterraines par infiltration d'eaux chargées de matières en suspension (MES) ou contaminées en cas de pollution accidentelle. Du fait de la distance du captage du Martinet, les impacts potentiels sont considérés comme faibles.

Eaux superficielles : la phase travaux peut être à l'origine d'une pollution des milieux aquatiques en raison de différents facteurs (opérations de déblais dans le lit mineur de la Brévenne, travaux d'aménagement des berges, zones de stockage, rejets directs d'eaux de lavage ou d'eaux usées dans le cours d'eau, etc.). La situation du chantier en zone inondable identifiée par le PPRi ainsi que de possibles crues peuvent aggraver ces risques. De plus, les zones de chantier vont induire une modification de l'occupation du lit mineur de la Brévenne qui pourra générer une perturbation temporaire des écoulements en période de crue.

Les mesures d'évitement prévues sont de nature à limiter fortement le risque de pollution du milieu aquatique souterrain pendant la phase travaux : utilisation d'engins en bon état d'entretien, interdiction de vidanges sur le site, implantation des aires de stationnement, de stockage, des pistes et de la base de vie du chantier sur des surfaces imperméabilisées, kits anti-pollution dans les engins de chantier.

Des mesures sont également prévues pour limiter l'émission de MES, on relève notamment : la mise en place d'un barrage filtrant à l'aval du seuil de la Patte, la végétalisation des emprises mises à nu par les terrassements.

Lors de la réalisation des travaux, le lit mineur de la Brévenne sera alternativement mis à sec en rive gauche puis en rive droite grâce à la mise en place de batardeaux suivie d'un busage. Cette mesure permet également de garantir la continuité écologique du cours d'eau. Des franchissements busés temporaires seront réalisés pour permettre le passage des engins d'une rive à l'autre. En cas d'alerte de crue, des mesures sont prévues pour cesser temporairement les travaux et replier le chantier. Les travaux auront en outre lieu hors période de crue (période autorisée du 15 mai au 31 octobre) et la période d'étiage sera privilégiée.

Faune : les impacts de la phase travaux sur la faune terrestre se limitent au dérangement lié à la présence du chantier.

Les enjeux se concentrent sur la faune piscicole et notamment sur la truite fario, cependant aucune frayère n'est présente à l'amont du seuil.

En revanche, le risque de pollution du milieu aquatique par les eaux de ruissellement chargées en MES ou par des polluants est fort. Il peut provoquer une augmentation de la turbidité et entraîner un colmatage du fond du cours d'eau, une baisse de la photosynthèse et participer au transport de matières polluantes dans l'eau. Le risque d'impact est donc fort sur la vie piscicole.

Afin d'éviter la période de reproduction hivernale de la truite fario, aucune intervention ne sera effectuée dans le lit mineur de la Brévenne entre le 1^{er} novembre et le 15 mai.

Cette mesure permet également d'éviter les périodes de reproduction des batraciens et de l'avifaune. De plus, des pêches de sauvegarde seront réalisées avant le début des travaux prévus sur les berges. Enfin, le projet prévoit de remettre en place l'ensemble des matériaux graveleux qui auront été déplacés pour la réalisation des berges, ce qui assurera la reconstitution de substrats favorables à la reproduction, la croissance et l'alimentation des espèces présentes sur la Brévenne. Par ailleurs, la restauration d'un cours d'eau dynamique sur l'actuelle zone d'influence de l'ouvrage de la Patte assurera l'installation durable d'un substrat grossier favorable aux espèces liées aux courants caractéristiques de la Brévenne.

Milieux naturels terrestres : les travaux peuvent avoir un impact fort en termes de prolifération d'espèces invasives. Les mesures prévues sont suffisantes pour éviter ce risque, notamment pour la renouée du Japon, espèce non présente actuellement sur le site d'étude : analyse systématique de tous les matériaux d'apport, issus du site et non contaminés, plantation ou couverture immédiate des terres mises à nu durant la phase chantier.

➤ Phase d'exploitation

Le projet a un impact positif sur les eaux souterraines dans la mesure où il redonne un écoulement à la Brévenne et aura donc tendance à améliorer la qualité des eaux superficielles, et de ce fait à améliorer la qualité des eaux souterraines et diminuer les pollutions susceptibles d'impacter la nappe alluviale.

S'agissant des eaux superficielles, le dérasement du seuil de La Patte a pour conséquence de modifier le profil en long et en travers du cours d'eau. Cette modification du profil va entraîner une modification de l'écoulement des eaux aussi bien en période de basses eaux qu'en période de hautes eaux. L'effet « plan d'eau » du seuil va être supprimé et les débordements en lit majeur seront moins fréquents. Il réduit l'aléa inondation et augmente légèrement les vitesses d'écoulement sur l'ensemble du tronçon étudié.

Les aménagements projetés contribuent à une restauration écologique de la Brévenne par augmentation de la diversité des habitats et des écoulements. D'un point de vue morphologique, le projet permet la restauration du transport solide, l'annulation de l'effet « point dur », la restauration de la mobilité du lit vif. Enfin, la végétalisation des berges actuellement en enrochements contribuera à diversifier les faciès du cours d'eau. Les travaux contribuent à l'atteinte des objectifs de bon état chimique et écologique de la masse d'eau.

Les effets du projet sur les milieux naturels sont globalement positifs, notamment sur la faune piscicole. En effet, la modification des faciès d'écoulement au droit du seuil de la Patte va permettre de recréer des zones favorables à la reproduction des poissons, les matériaux existants seront remis en œuvre en lieu et place. Enfin, le projet supprime un obstacle infranchissable pour la remontée des poissons et rend possible la reconnexion de la Brévenne.

Paysage : le dossier conclut à un impact positif du réaménagement du seuil.

En effet, le projet permet à la rivière de retrouver un caractère naturel et dynamique et contribuera à sa mise en valeur et à sa cohérence paysagère globale.

Au regard de l'absence d'impacts résiduels sur les différentes composantes de l'environnement, le pétitionnaire ne prévoit pas de mesures compensatoires.

Les mesures d'accompagnement et de suivi consistent en la mise en place d'un protocole de suivi morphologique du cours d'eau.

2.5. Compatibilité du projet avec les documents de planification

Le dossier analyse la compatibilité du projet avec le règlement du plan local d'urbanisme des deux communes concernées, ainsi que sa cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, avec lesquelles il apparaît compatible.

Il prend également en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, les orientations du SRCE Rhône-Alpes et le PPRI Brévenne-Turdine.

Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet de dérasement du seuil de La Patte s'inscrit dans le cadre d'une restauration morphologique de la Brévenne sur un tronçon fortement aménagé, et de protection contre le risque inondation des enjeux humains présents sur les berges.

Les principaux enjeux environnementaux et les impacts du projet, notamment en phase chantier, sont correctement identifiés, les mesures proposées apparaissent proportionnées et adaptées.

Le projet présente de nombreux effets positifs à long terme, dans la mesure où il s'inscrit dans une perspective de réhabilitation et de mise en valeur de la Brévenne et de ses abords. Il permet de redonner au cours d'eau une morphologie favorisant son bon fonctionnement écologique, de façon adaptée aux enjeux présents sur les rives et des contraintes liées aux aménagements existants.

Lyon, le

16 MARS 2017

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Le préfet du Rhône



Henri-Michel COMET

